

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal RAPET, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 03/09/2019.

PRESENTS: RAPET Pascal, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : FAUBET Dominique a donné pouvoir à RAPET Pascal, BRAU Rolande a donné pouvoir à CURILLON Romuald.

SECRETAIRE DE SEANCE: TERRIEN Sonia.

ORDRE DU JOUR:

- Rentrée scolaire.
- Délibération relative aux attributions de compensation 2018 fixées par la CDC.
- Modification de la subvention annuelle à la société de chasse.
- Délibérations modificatives / virements de crédits.
- Organisation Scènes d'été / Musicavir'live des 20-21-22 septembre.
- Agenda 2020.
- Présentation du nouveau plan de remise en état GSM.
- Avancement des projet Nodoy et projet de sécurisation RD 1113.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. Pascal RAPET Adjoint au Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Rentrée scolaire :

L'effectif est de **123** enfants scolarisés.

- Nombre d'enfants par classe :

- Maternelle **PS MS = 26**. Institutrice Mme BOUTON Marianne
- **GS CP = 26**. Institutrice Mme PEROCHON Odile
- **CP CE1 = 26**. Institutrice Mme MOURIER Cécile
- **CE2 CM1 = 22**. Institutrices Mme ROQUES Vanessa et Mme LETABLE Valérie
- **CM1 CM2 = 23**. Institutrice Mme BLANCARD Laëtitia.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
 VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT), adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;
 VU la délibération n°2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019 ;
 CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension
 Et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « *plan local d'urbanisme, document en d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018 des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour évocation de compléter les transferts de charges relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

-Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;

-Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;

-L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 ;

-ZAE de la Piastre et de Boisson

-Etude de programmation pour la piscine de Cadillac

-Camping de Cadillac

-Gymnase de Cadillac

-Site de Laromet

-Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)

-Rétrocession du terrain de Tennis de Lestiac-sur Garonne

-Rétrocession des vestiaires et club house de Rions

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC Perçues en 2018	TOTAL Attributions de Compensation 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	-4 106
Barsac	-1 349	-3 989	-2 640
Béguey	185 252	164 296	-20 956
Budos	14 915	13 927	-988
Cadillac	453 432	388 170	-65 262
Cardan	7 387	6 145	-1 242
Cérons	17 885	15 224	-2 661
Donzac	7 429	5 829	-1600
Escoussans	2 334	1 499	-835
Gabarnac	15 236	11 120	-4 116
Guillos	34 001	33 439	-562
Illas	280 264	278 471	-1 793

Landiras	671 500	657 750	-13 750
Laroque	15 872	12 165	-3 707
Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+4 262
Loupiac	73 576	60 256	-13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	-3 384
Omet	11 987	8 204	-3 783
Paillet	2 399	-1 647	-4 046
Podensac	122 715	118 699	-4 016
Portets	11 378	6 239	-5 139
Preignac	52 798	47 363	-5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	-1 004
Rions	-419	278	+697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	-20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	-901
Virelade	41 666	40 336	-1 330
Total	2 226 645	2 044 592	-182 053

Ayant entendu les explications de Monsieur RAPET Pascal Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des attributions de compensation à 40 336 € pour la Commune de VIRELADE en application des travaux de la CLECT ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la différence entre l'attribution compensation versée par la Communauté de communes en 2018 et l'attribution de compensation définitive.

Modification de la subvention annuelle à la société de chasse.

Reportée au prochain conseil.

Délibérations modificatives / virements de crédits.

Néant.

Organisation Scènes d'été / Musicavir'live des 20-21-22 septembre

Les contrats pour scènes d'été / Musica Vir'Live ont été signés et renvoyés aux groupes respectifs. A ce jour nous sommes en attente de recevoir le contrat de La Même Prod concert Maracujah qui ne saurait tarder.

EDITION DE L'AGENDA 2020 et 2021 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur Laurent COUBETERGUE, commercial communication d'ABCR COMMUNICATION, pour l'édition d'un nouvel agenda de poche.

Monsieur le Maire présente à titre d'exemple l'agenda 2018 de la Commune de Martillac communiqué par le commercial.

le texte du contrat de régie publicitaire est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition d'ABCR COMMUNICATION situé 8 route de Larnavey 33650 SAINT SELVE, pour l'édition de l'agenda 2020 puis de l'agenda 2021 de la Commune.
- **PREND ACTE** de l'édition gratuite de l'agenda de poche en 550 exemplaires pour décembre pendant deux ans.

Cette société prend à sa charge tous les frais de fabrication et de livraison de cet agenda sans aucune participation financière de la Commune.

Présentation du nouveau plan de remise en état GSM.

M. Pascal RAPET présente le nouveau plan de remise en état proposé par GSM avec réfection de la clôture et débroussaillage entre les plantations de pins. Les membres du Conseil trouvent que la proposition est très correcte.

Avancement des projet Nodoy et projet de sécurisation RD 1113.

Monsieur Pascal RAPET fait un rapport sur l'avancement du Projet Nodoy la sécurisation sur la RD 1113, traversée du bourg.

Projet NODOY

M. le Maire et les Adjoints ont reçu début août 2 agents du service logement social de l'habitat et de l'urbanisme du Conseil Départemental, chargés de renseigner sur les aides financières et accompagner les collectivités décidant de créer des logements à caractère social.

A l'étude des documents et simulations reçues, la collectivité doit faire un choix sur les futurs loyers pratiqués.

M. le Maire a demandé ce jour l'aide de conseillers financiers de Gironde Ressources afin de déterminer la rentabilité de l'opération lissée sur plusieurs années, avant de pouvoir prendre une décision sur des loyers à maintenir pendant au moins 15 ans.

Sécurisation RD 1113

La recherche de maîtrise d'œuvre pour l'étude Sécurisation RD 1113 traversée de bourg a été lancée le 07/08. Les candidatures sont attendues pour le 21/09 dernier délai et seront analysées le 25/09 pour une prise de décision vers la mi-octobre.

Une nouvelle demande de sécurisation au niveau de l'intersection de l'ancien bar et boulangerie a été faite oralement par une administrée le 06/09.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Ecole** : L'achat de trois vidéo projecteurs à la demande de la Directrice est prévu.

- **Monsieur Pascal RAPET fait lecture du compte rendu du rapport d'activité de l'EPF (Etablissement Public Financier de nouvelle Aquitaine) suite à suite à réunion :**

• L'objet de l'EPF est le développement des logements sociaux et la réhabilitation des centres villes afin de ne plus avoir d'appartements insalubres et d'augmenter la mixité sociale par la préemption, l'expropriation, l'achat de terrains pour les communes, communautés de communes, villes ou métropoles (EPCi) qui seraient en déficit d'habitat social.

Une fois acquis, ils sont rétrocédés à des opérateurs pour la production de logements. C'est la loi SRU ; La loi SRU du 13 décembre 2000 est l'aboutissement d'un débat national lancé en 1999 ayant pour thème " Habiter, se déplacer... vivre la Ville " qui a fait ressortir la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable.

• Zone géographique de compétence : l'EPF regroupe les organismes départementaux qui existaient jusqu'à la réforme de fusion des régions (la nouvelle aquitaine est de la taille de l'Autriche soit la plus grande région de France et compte 6 millions d'habitants). Avant la création de l'EPF certains départements n'avaient pas de politique de logements sociaux.

• PPI (Programme pluriannuel d'Intervention) est le cadre de la prospective financière de 2018 à 2022. ○ Mise en place de la stratégie foncière pour une meilleure maîtrise du développement de l'habitat (PLU ou PLUi)

○ Opérations de portage foncier : permet d'assurer une vigilance de la collectivité sur le marché des transactions.

○ Maîtrise des prix : la négociation et l'acquisition foncière, y compris l'expropriation définissent les prix de référence. Accompagnement des territoires pour la définition des besoins et des particularismes locaux avec une cohésion dans les projets

○ Contribution de EPF à la réalisation de projets locaux : fourni les études et l'ingénierie pour les territoires n'ayant pas la possibilité de les réaliser par eux-mêmes.

• Différents types de programmes sont mis en place : accès aux personnes les plus fragiles à des logements salubres, éviter la précarité énergétique, réhabilitation de zones urbaines et périurbaines laissées à l'abandon, création d'équipements sportifs, redynamisation des centres villes ou centre-bourgs (désertification), résidences pour seniors, crèches, friches urbaines ou structures d'accueil pour enfants ou adolescents en difficulté ou en rupture avec la société

La Mairie tient à disposition une plaquette avec les réalisations de l'année 2018

• Gestion des risques et protection de l'environnement (PADD le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui est pris en compte dans la rédaction des PLU ou PLUi) contre les risques technologiques, naturels, développement de l'agriculture locale et la biodiversité.

• Bilan 2018 de l'EPFNA ○ Social : 58 personnes

○ 23,2 millions de budget, 95 millions de stocks fonciers, 10 millions de cessions, 8 millions de travaux, 134 actes d'acquisition soit 28 millions, recettes propres 16 millions

La séance est levée à 20h15 .

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,